

Envoyé en préfecture le 21/01/2019

Reçu en préfecture le 21/01/2019

Affiché le

S L O

ID : 033-213301005-20181206-0612201808-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil dix-huit, le six décembre
Le Conseil Municipal de la commune de CARS,
dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Alain JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 02 décembre 2018
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10 dont 1
pouvoir
Vote : Pour : 10
Contre : 0

**PRESENTS (09) : M. JOURDAN, M. GROUSSARD, Mme BERGERON, M. ZORRILLA,
M. DELOMIER, Mme ARIAS, Mme FARGES, M. SEVIN, Mme ASTINGO.**

**ABSENTS EXCUSES (6) : Mme CHENIER, M. CARREAU, M. DUPUIS, Mme RIOU,
Mme RUIZ, M. TEYSSONNEAU**

POUVOIR : Mme RUIZ à Mme FARGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ZORRILLA

N° 06122018.08

OBJET : Nommer un enquêteur public (chemin de Mazerolles)

Mr le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de l'aliénation du chemin rural de Mazerolles, il est nécessaire de choisir un enquêteur public pris sur la liste déposée au tribunal d'Instance.

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer Mr CHARLES Jean Pierre comme enquêteur public pour la commune de CARS pour ce dossier d'aliénation du chemin rural de Mazerolles.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Alain JOURDAN.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet
Le Conseil Municipal de la commune de CARS,
dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Alain JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2018
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés :
Vote : Pour :
Contre :

PRESENTS (11) : M. JOURDAN, M. GROUSSARD, Mme BERGERON, M. ZORRILLA,
Mme ARIAS, Mme RUIZ, Mme RIOU, M. TEYSSONNEAU, M. DELOMIER, Mme
ASTINGO, Mme FARGES

ABSENTES EXCUSEES (4) : Mme CHENIER, M. SEVIN, M. CARREAU, M. DUPUIS.

POUVOIR : M. SEVIN à M. DELOMIER

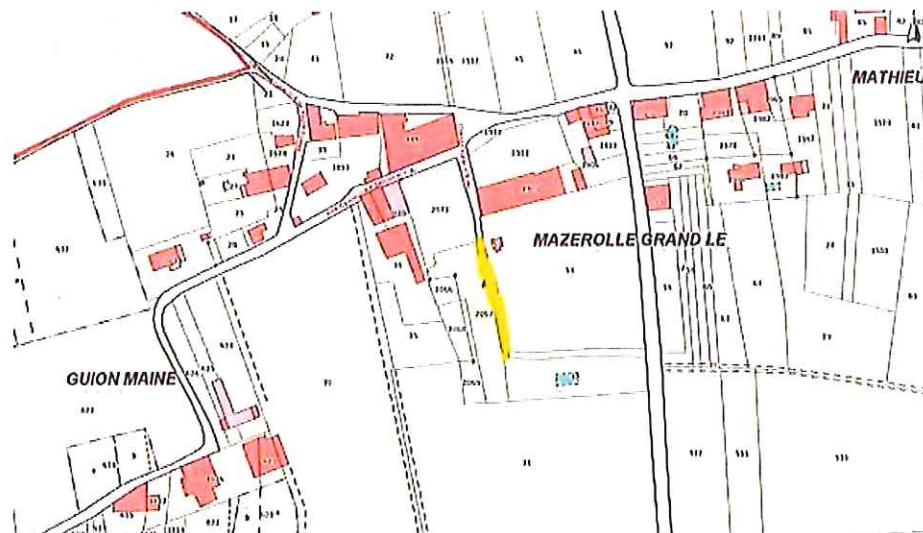
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERGERON

N°05072018.03

OBJET : désaffectation du chemin de Mazerolles et lancement de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle les courriers entre Messieurs GUEZENEC - ROBERT et la mairie ainsi que les divers échanges historiques (1965) avec la mairie de l'époque.

Monsieur le Maire fait un compte rendu de son entretien avec Mrs GUEZENEC et ROBERT lesquels ont évolué dans leur demande. Il n'est plus question d'un lotissement mais de la vente par Mr ROBERT de la pièce cadastrale 2071 bordant la voie communale n°1 du Sablon à Mr GUEZENEC et pour la pièce cadastrale n°2067, Mr ROBERT la garde pour s'y faire construire une maison pour lui-même.



Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-213301005-20180705-0507201803-DE

Ainsi, l'aliénation ne concerne qu'une partie du chemin n°8 (en) au niveau de la limite des deux parcelles 2071 et 2067 et qui se rural. La partie du chemin comprise entre cette limite de deux parcelles et la voie communale n°1 du Sablon reste à la commune et servira d'accès à la parcelle 54 de Mr GUEZENNEC, à la parcelle 2067 de Mr ROBERT et à la parcelle 2071.

La désaffectation de la partie du chemin précisée ci-dessus est manifeste car le chemin est en impasse et impraticable et les deux propriétaires riverains, Mrs GUEZENNEC et ROBERT, sont d'accord pour l'acheter pour l'euro symbolique avec tous les frais à leur charge.

Monsieur le Maire rappelle l'encart dans le « CARS INFO » de décembre de 2017 informant la population de CARS d'un éventuel projet de cession de ce chemin rural avec possibilité de rencontrer le Maire pour avoir toutes les informations sur ce dossier avant de lancer la procédure et que, suite à ces échanges, le Conseil Municipal décidera ou non de lancer la procédure.

A ce jour, personne n'a souhaité rencontrer le Maire pour débattre et s'informer sur ce projet et, en conséquence, le Conseil Municipal décide de voter pour ou contre le lancement de la procédure d'aliénation et de cession.

Contre : 1 (M. TEYSSONNEAU)

Abstention : 1 (Mme RIOU)

Pour : 10

Le Conseil Municipal constate la désaffectation du chemin rural, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code Rural et demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Alain JOURDAN.